



**La présidente du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-24-3, et R 1424-2 et suivants,

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

**Vu** la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°04 du 6 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration, et la pondération des suffrages pour les élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

**Sur** proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours.

**Arrête**

**Article 1** : Des élections comportant deux scrutins de liste différents, sont organisées afin d'élire les représentants des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence incendie et les représentants des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

**Article 2** : L'élection des représentants des communes non membres d'un EPCI se déroulera comme suit :

- Sont électeurs les maires des communes non membres d'un EPCI compétent en matière d'incendie et de secours.
- Sont éligibles les membres des conseils municipaux de ces communes.
- L'élection aura lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste avec pondération des suffrages selon l'arrêté DDSIS/R/N°04 du 6 mars 2026.

**Article 3** : L'élection des représentants des EPCI se déroulera comme suit :

- Sont électeurs les présidents des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours.
- Sont éligibles les membres des organes délibérants des EPCI, ainsi que les membres des conseils municipaux des communes membres.
- L'élection aura lieu au scrutin proportionnel, au plus fort reste avec pondération des suffrages selon l'arrêté DDSIS/R/N°04 du 6 mars 2026.

**Article 4 :** Les listes de candidats des deux scrutins doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent comprendre autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire doit être, par ailleurs, assortie de la candidature d'un suppléant. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms, et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

**Article 5 :** Les listes de candidats des deux scrutins devront être déposées à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône, sise 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70000) le lundi 11 mai 2026 de 9h00 à 17h30.

**Article 6 :** Les élections auront lieu par correspondance jusqu'au vendredi 12 juin 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 7 :** Les opérations électorales des deux scrutins se dérouleront conformément au calendrier joint en annexe.

**Article 8 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

**Article 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

présentants des communes et  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260312-ARRETEDDISIS05-AR

rs. Accusé certifié exécutoire

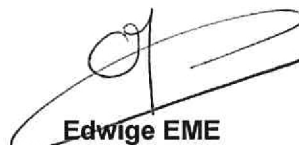
Réception par le préfet : 12/03/2026  
Publication : 13/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Vesoul, le 12 mars 2026

**La présidente du conseil d'administration du SDIS,**

  
**Edwige EME**

# CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES 2026

## CASDIS

<b>23/02/2026</b>	Délibération sur le nombre et la répartition des sièges, et la pondération des suffrages
	Délibération sur la composition de la commission de recensement des votes
<b>06/03/2026</b>	Arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges, et la pondération des suffrage
<b>12/03/2026</b>	Arrêté fixant les modalités d'organisation et le calendrier des opérations électorales des représentants des communes et EPCI
<b>15/03/2026</b>	1er tour des élections municipales
<b>22/03/2026</b>	2e tour des élections municipales
<b>Semaine 15</b>	Arrêté fixant les listes des électeurs
	Envoi de la circulaire aux maires et EPCI
<b>Semaine 18</b>	Arrêté portant constitution de la commission de recensement des votes (nominatif)
<b>11/05/2026</b>	Dépôt des candidatures : ouverture du dépôt à 9h00 / clôture du dépôt à 17h30
	Récepissé de déclaration de candidature après vérification
<b>29/05/2026</b>	Date limite d'envoi du matériel de vote par le SDIS
<b>12/06/2026</b>	Date limite du retour des votes par correspondance, le cachet de la poste faisant foi
<b>22/06/2026</b>	Dépouillement des scrutins par la commission de recensement des votes
	Proclamation des résultats
<b>02/07/2026</b>	Installation du CASDIS